
Directives relatives au contrôle des compétences des cours interentreprises (CC-CI)

Assistant(e) du commerce de détail AFP
Gestionnaire du commerce de détail CFC

Branche de formation et d'examen After-Sales Automobile

1. Généralités

La branche After-Sales Automobile édicte, sur la base des textes suivants

- Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de gestionnaire du commerce de détail avec certificat fédéral de capacité (CFC) et ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'assistante du commerce de détail / assistant du commerce de détail avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) du 18 mai 2021
- Plan de formation de gestionnaire du commerce de détail CFC et d'assistante du commerce de détail / assistant du commerce de détail AFP du 18 mai 2021
- Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final (état au 3 décembre 2024)
- Créneau horaire pour les cours interentreprises (CI)
- Liste des objectifs d'apprentissage des cours interentreprises de gestionnaire du commerce de détail CFC et d'assistant du commerce de détail / assistante du commerce de détail AFP After-Sales Automobile du 12 juin 2020

les présentes directives pour le contrôle des compétences des cours interentreprises.

2. Champ d'application

Les présentes directives s'appliquent aux contrôles des compétences (CC-CI) de la branche After-Sales Automobile.

Les contrôles des compétences des CI font partie de la procédure de qualification ordinaire des formations initiales dans le commerce de détail de la branche After-Sales Automobile. Deux notes d'expérience doivent être obtenues durant l'apprentissage des assistant(e)s du commerce de détail AFP et trois notes d'expérience durant l'apprentissage des gestionnaires du commerce de détail CFC à partir des contrôles des compétences des CI. Les personnes en formation AFP et CFC passent les mêmes tests sans qu'aucune différence ne soit faite.

3. Vue d'ensemble des contrôles des compétences des CI et des examens partiels

CC-CI année d'apprentissage 1 (CFC et AFP)		
Examen partiel 1	Examen partiel 2	Examen partiel 3
Connaissances / compréhension	Simulations pratiques	Évaluation des compétences sociales à l'aide de la grille de compétences FCS
24 questions, 1 point par question = 24 points	8 questions, 3 points par question = 24 points	Grille FCS = 12 points
Durée : 60 minutes	Durée : 30 minutes	
Contrôle des compétences des CI 1 60 points au maximum		

CC-CI année d'apprentissage 2 (CFC et AFP)		
Examen partiel 1	Examen partiel 2	Examen partiel 3
Connaissances / compréhension	Simulations pratiques « Analyse d'entretien » avec vidéo	Évaluation des compétences sociales à l'aide de la grille de compétences FCS
24 questions, 1 point par question = 24 points	6 catégories × 4 points = 24 points	Grille FCS = 12 points
Durée : 40 minutes	Durée : 30 minutes	
Contrôle des compétences des CI 2 60 points au maximum		

CC-CI année d'apprentissage 3 (CFC)		
Examen partiel 1	Examen partiel 2	Examen partiel 3
Connaissances / compréhension	Simulations pratiques « Étude de cas »	Évaluation des compétences sociales à l'aide de la grille de compétences FCS
24 questions, 1 point par question = 24 points	8 catégories × 3 points = 24 points	Grille FCS = 12 points
Durée : 60 minutes	Durée : 30 minutes	
Contrôle des compétences des CI 3 60 points au maximum		

Les points obtenus lors de chaque examen partiel sont additionnés selon la pondération donnée et convertis en une note entière ou en une demi-note à l'aide de la formule suivante.

Nombre de points obtenus × 5

Note = $\frac{\text{Nombre de points obtenus} \times 5}{\text{Nombre de points possibles max.}} + 1$

Nombre de points possibles max.

Une note est attribuée pour chaque contrôle des compétences des CI. Les notes sont saisies dans la BDEFA2 et prises en compte dans la procédure de qualification. À la fin de la formation initiale, une note d'expérience est calculée à partir de ces notes ; elle correspond à la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, de la somme des deux ou trois contrôles des compétences de CI notés.

4. Organisation et réalisation des tests

Pendant le cours, les responsables de CI informent les personnes en formation de la date, de la forme, de la durée et des moyens auxiliaires autorisés pour effectuer le test.

Le test de contrôle des compétences des CI a lieu lors des CI en allemand, en français et en italien. Les personnes en formation participent au test dans la langue de leur choix. La langue ne peut plus être changée par la suite. Les personnes en formation passent le test seules et sous surveillance.

Le contrôle des compétences des CI se fait par écrit, sous forme électronique et sans papier, ainsi que sous forme papier.

- Le test Connaissances / compréhension se déroule sur la plateforme de formation Konvink.
- Les simulations pratiques « Analyse d'entretien » sont réalisées sur Konvink à l'aide de vidéos ainsi qu'avec des documents d'examen (papier).
- Les simulations pratiques « Étude de cas » sont réalisées sur papier.

Les examens partiels sont préparés par les responsables de CI sur Konvink ou sur papier, puis mis à disposition et validés.

Les personnes en formation travaillent avec leur propre ordinateur portable/tablette et disposent d'identifiants de connexion Konvink pour les CI. Le centre de CI fournit l'électricité. Le test peut être effectué sur des appareils appartenant aux CI, s'ils en ont.

5. Motifs en cas de non-participation au test et procédure

Si une personne en formation ne peut pas participer au test pour des raisons excusables (art. 324a, al. 1, CO), la direction des CI décide du moment et de la forme du rattrapage. Les raisons excusables doivent être prouvées à la direction des CI.

Sont réputées raisons valables :

- Maladie ou accident
- Grossesse et maternité
- Décès d'un proche
- Accomplissement d'obligations légales telles que le service militaire, la protection civile ou le service civil
- Force majeure

Les personnes en formation qui ne peuvent pas passer un test doivent le signaler à la direction des CI.

Les personnes en formation qui, pour des raisons inexcusables ou par leur propre faute, ne passent pas certaines épreuves du contrôle des compétences des CI, obtiennent zéro point pour l'épreuve correspondante (test inexploitable ou non effectué).

6. Moyens auxiliaires permis

Avant chaque test, les responsables de CI informent les personnes en formation sur l'utilisation des moyens auxiliaires autorisés.

- Aucun moyen auxiliaire n'est autorisé dans la partie « Connaissances / compréhension ».
- Aucun moyen auxiliaire n'est autorisé dans la partie « Simulations pratiques ».

7. Moyens auxiliaires interdits

L'entreprise formatrice sera informée en cas d'utilisation de moyens auxiliaires non autorisés (p. ex. communication avec d'autres candidat(e)s et des personnes externes, ChatGPT) ou de violation des prescriptions et des directives de la direction des CI. La direction des CI décidera de la suite des opérations / d'éventuelles sanctions.

Si une personne en formation est prise en flagrant délit d'utilisation de moyens auxiliaires non autorisés, l'examen partiel correspondant sera noté avec un zéro.

8. Conservation, communication des notes, évaluation

Les examens partiels évalués et les contrôles des compétences des CI sont conservés sur Konvink ainsi qu'au sein des CI. Le délai de conservation est d'au moins un an après la notification du résultat global de la procédure de qualification ou après la clôture de la procédure de recours.

Les résultats de l'examen partiel ainsi que les contrôles complets des compétences des CI peuvent être consultés par les personnes en formation et les entreprises formatrices sur la plateforme d'apprentissage Konvink.

Les responsables de CI saisissent les notes des contrôles des compétences des CI dans la BDEFA2.

9. Consultation et recours

Il n'est pas possible de consulter les contrôles des compétences des CI. La seule exception concerne les recours contre les notes des contrôles des compétences des CI, qui relèvent du droit cantonal.

10. Compensation des désavantages

Une compensation des désavantages est délivrée par le canton. La personne candidate doit envoyer les directives écrites afférentes par voie électronique à la direction des CI au moins trois mois avant le contrôle des compétences des CI.

La direction des CI signale au secrétariat de l'UPSA, au plus tard deux semaines avant la réalisation du test de connaissances, qu'elle a besoin d'un « test avec compensation des désavantages » sur Konvink.

11. Répétition des contrôles des compétences des CI

Les candidat(e)s qui ne peuvent pas passer le test pour des raisons excusables (p. ex. maladie) ou en raison d'erreurs techniques sur place dans le centre de CI peuvent répéter le test une fois.

Les candidat(e)s qui n'ont pas réussi la procédure de qualification dans son ensemble peuvent répéter une fois les évaluations des compétences des CI insuffisantes dans un délai d'un an.

L'office cantonal compétent décide de la répétition des examens partiels pour les contrôles des compétences des CI suite à une répétition de l'année d'apprentissage.

Les directives relatives à la réalisation des contrôles des compétences des CI selon l'ordonnance de formation de 2021 ont été approuvées le 17 septembre 2025 par la commission Commerce de détail.